

Conseil d'Établissement N°2

Mardi 31 janvier 2023

Présents :

- *Administration* : Didier TRIBOUT, Alexis DUPLOYE, Sibylle IRAMBONA, Soukaina GONTIER, Gilles GANIVET (COCAC)
- *Personnels* : Christine BIZIYEZU, Tiffany URDANETA, Floride BAHENDA, Laurence DUPUY
- *Usagers* : Karine Coudert, Yaella ISARO, Veronika NZEYIMANA
- *Personnalités qualifiées* : Amandine SAGNES (IFB)

Excusés :

- Gilbert NIBIGIRWE (RLS), Leonidas HABONIMANA (APEEB), Alaa ZAKI (médecin CMS), Claire NIJIMBERE, Inès NIYONGABO NITEKA, Rose REILHAC

Le Proviseur, président du Conseil d'Établissement (CE), présente l'ordre du jour et le soumet au vote.

- Validation du projet d'établissement 2022-26
- Présentation du contrat d'objectifs 2022-26
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le C.E est ouvert à 17h15

1. Validation du projet d'établissement

Le Proviseur rappelle la méthodologie adoptée pour la définition du nouveau projet d'établissement.

Il présente et commente le bilan du projet précédent (2018-22) qui avait fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours et de réajustements lors des journées pédagogiques de fin d'année scolaire et de pré-rentrée.

Il avait été acté de revenir sur un projet à trois axes prioritaires au lieu de quatre.

Le bilan n'a pas fait l'objet de commentaires particuliers.

Le proviseur décline ensuite le nouveau projet et en rappelle les axes principaux :

- Développer l'excellence éducative et l'épanouissement de chaque élève
- Consolider la politique des langues de l'établissement
- Favoriser un climat scolaire de qualité

Le proviseur a rappelé que le projet d'établissement constitue un document de politique générale de l'établissement et que l'évaluation du projet sera réalisée dans le cadre du contrat d'objectifs.

Madame Coudert, parent d'élève, ne comprend pas la teneur du projet et souhaiterait que des actions précises soient inscrites dans le document cadre.

Le proviseur et le directeur de la section primaire lui répondent que ce n'est pas l'endroit et qu'il existe des fiches-actions permettant de mettre en œuvre le projet d'établissement.

Gilles Ganivet, COCAC, précise que le projet est une intention et que de le figer dans le marbre empêcherait de saisir des éventuelles opportunités. Pour lui, le projet d'établissement est une intention d'agir et pas une programmation d'actions.

Les représentants des personnels estiment que le document proposé est le reflet des travaux qui ont été menés en conseil pédagogique.

A l'issue des débats, le proviseur soumet au vote le projet d'établissement 2022-26 :

POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1

2. Présentation du contrat d'objectifs

Le proviseur présente le contrat d'objectifs.

Il explique qu'il s'agit d'un outil de pilotage permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans le projet d'établissement.

Madame Coudert se félicite de la mise en place de ce document mais souhaite qu'il intègre des objectifs chiffrés à atteindre et pas uniquement être une photographie de la situation à un moment donné. Elle a aussi fait par écrit des remarques sur certains indicateurs et proposer des ajouts/corrections.

Les membres du conseil d'établissement trouvent ces suggestions pertinentes et propose de tenir rapidement un groupe de travail pour intégrer ces remarques.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 18h45.

Le Président du CE

Didier TRIBOUT

La Secrétaire de séance

Alexis DUPLOYE